DRUMMONDville

ZONE : H-512

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale	●					
	H-2 : Bifamiliale		●				
	H-3 : Trifamiliale					●	
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)				●		
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif			●			
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●	●	●	●	
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	1	2	2	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	3	
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	12	
	Superficie d'implantation minimale (m²)	60	70		80	65	
	Largeur minimale (m)	7	7		8	7	
	MARGES						
	Avant minimale (m)	5	5	5	5	5	
	Latérale minimale (m)	2	2	5	2	2	
	Latérales totales minimales (m)	5	5	10	5	5	
	Arrière minimale (m)	9	9	10	9	9	
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal	1	2		4 (3)	3	
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)	80	80		90		
	Espace bâti/terrain minimal (%)						
	Espace bâti/terrain maximal (%)	30	35		38	40	
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	14	14		18	14	
	Profondeur minimale (m)	24	24		30	24	
	Superficie minimale (m²)	400	400		540	400	
DIVERS							
	PIIA	● (2)	● (2)	● (2)	● (2)	● (2)	
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage			A			
	Notes particulières						

NOTES

(1) 7421, 7422, 7423, 7611, 7620, 7631

(2) Tout terrain adjacent à la rue Saint-Georges est assujetti aux objectifs et critères de la catégorie F du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

(3) Pour l'ensemble de la zone, le nombre maximal de terrains pouvant accueillir l'usage habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements est établi à 2.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4534-1	2014.12.10
4980-1	2018.07.03
5514-1	2022.04.06
5453-1	2022.12.21

PPCMOI

No. Résolution	Adresse
1234/07/13	410 Saint-Pierre
0312/02/14	460 Saint-Alfred